ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 11829

Texte de la question

M. Bernard Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le faible taux d'encadrement des élèves des écoles maternelles et élémentaires en Gironde. Pour le ramener au niveau de la moyenne nationale, une attribution complémentaire de 60 postes s'avère nécessaire, selon les estimations du conseil départemental de l'éducation nationale. En l'état actuel de la dotation, la préparation de la rentrée scolaire de 1998 ne permettra pas d'améliorer la situation dans le département. En effet, les normes d'ouverture et de fermeture de classes sont maintenues à un niveau élevé (plus de 28 en élémentaire et de 32 en maternelle pour les créations hors ZEP ; plus de 26 en élémentaire et de 30 en maternelle pour les retraits à confirmer hors ZEP). D'autre part, des écoles de ZEP, ayant un taux d'encadrement supérieur à 25, ne peuvent obtenir de moyens supplémentaires. Il convient d'ajouter que la prise en compte de la demande de scolarisation des enfants de deux ans reste à un bas niveau, qu'aucun moyen supplémentaire ne pourra être dégagé pour améliorer la situation des directeurs d'école en matière de décharge de direction et qu'aucun poste supplémentaire ne peut être affecté au faible potentiel de remplacement des maîtres. Ces difficultés cumulées appellent un réel effort de l'Etat. Aussi il lui est demandé de bien vouloir indiquer les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour pallier ces difficultés et assurer à la Gironde un service public d'éducation de qualité.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 1998 dans le premier degré s'est effectuée dans des conditions favorables puisque, malgré la baisse attendue de 35 000 élèves, le montant global des effectifs d'enseignants a été maintenu. L'accroissement de la démographie scolaire dans dix-neuf départements a toutefois imposé la mise en oeuvre d'un certain rééquilibrage des dotations. Les critères retenus pour conduire cette opération sont désormais davantage qualitatifs que quantitatifs. Comme lors de la rentrée 1997, la répartition des emplois d'enseignants comporte des modalités spécifiques qui aboutissent à privilégier, d'une part, les zones d'éducation prioritaires et les zones urbaines sensibles et difficiles et, d'autre part, les secteurs ruraux où un effort de regroupement et de mise en réseau a été réalisé. En application des mesures de déconcentration, l'aménagement du réseau scolaire départemental et la définition des seuils d'ouverture et de fermeture de classes relèvent de la compétence des inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui apprécient, dans le cadre du projet départemental, l'opportunité des modifications à apporter à la « carte scolaire » à partir de critères de choix qui ne s'appuient plus sur des moyennes arithmétiques mais qui englobent des critères qualitatifs tout en s'efforçant de stabiliser les structures scolaires sur plusieurs années. De plus, aucune décision d'ouverture ou de fermeture de classe n'a été faite avant que la procédure de concertation la plus large ne se soit déroulée entre les différents partenaires impliqués à divers titres dans l'éducation des enfants et le fonctionnement du système éducatif. Ainsi, la création des comités locaux d'éducation a permis d'associer étroitement les représentants des élus, des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enseignants à l'examen des mesures techniques sur la préparation de la rentrée scolaire et d'approfondir la réflexion sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. En ce qui concerne le département de la Gironde, il se confirme que la tendance à la baisse démographique constatée

ces deux dernières années devrait s'inverser à la prochaine rentrée scolaire puisqu'il est prévu une légère augmentation d'environ 200 élèves. Cette variation aurait pu entraîner une attribution théorique de 10 postes. Mais, pour tenir compte des circonstances sociales, il a été décidé de porter à 17 emplois la mesure de rentrée prise au titre de l'année 1998 grâce à une opération de rééquilibrage des dotations départementales. Dans ces conditions, le taux d'encadrement réel continuera à progresser et la Gironde disposera des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect du principe d'égalité des chances.

Données clés

Auteur : M. Bernard Madrelle
Circonscription : Gironde (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11829
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1580
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2890